

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGAS/ PPAS / Affaires Générales

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 06/4-17
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE AFFAIRES FUNERAIRES
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006

Le Budget Supplémentaire 2006 de la Régie des Affaires Funéraires fait apparaître des recettes et des dépenses de 108 567,96 €.

Je vous demande d'approuver le BS 2006 des Affaires Funéraires tel qu'il figure en annexe.

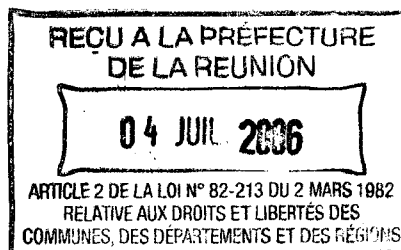
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DEPUTE-MAIRE

Handwritten signature: VICTORIA

René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 06/4-17
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

REGIE AFFAIRES FUNERAIRES
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;


Sur le RAPPORT N° 06/4-17 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le Budget Supplémentaire 2006 des Affaires Funéraires pour un montant total de 108 567,96 €.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIN 2006

 DEPUTE-MAIRE
René-Paul Victoria
René-Paul VICTORIA

RECUEILLI A LA PREFECTURE
DE LA REUNION
04 JUL. 2006
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONES